

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

N° : R-3957-2015

HYDRO-QUÉBEC, par sa direction Contrôle des  
mouvements d'énergie,

(ci-après le « **Coordonnateur** »);

et

RIO TINTO ALCAN INC., personne morale  
constituée en vertu des lois du Canada, ayant son  
siège social et sa principale place d'affaires au  
1188, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province  
de Québec, H3A 3G2,

(ci-après « **RTA** »).

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DE RIO TINTO ALCAN INC.  
À LA DEMANDE D'ADOPTION DE SEPT NORMES DE FIABILITÉ**

(Articles 15 et 16, *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, RLRQ c. R-6.01, r-4.1)

---

**Préambule**

1. Le 18 décembre 2015, le Coordonnateur a déposé dans le présent dossier une demande visant l'adoption par la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») de sept normes de fiabilité de la NERC relatives au transport d'électricité au Québec;

**Rio Tinto Alcan inc. (RTA)**

2. RTA est une entité visée par les normes de fiabilité et inscrite au Registre des entités visées<sup>1</sup> sous le numéro NIR018. Plus particulièrement, RTA possède, au sens donné par le Registre des entités visées, des installations de production à vocation industrielle (PVI);
3. RTA est une société privée dont l'activité principale est liée à la production d'aluminium depuis 1903. Elle possède en totalité ou en partie huit (8) alumineries au Québec, en Mauricie, dans la région du Saguenay-Lac St-Jean et sur la Côte-Nord;
4. RTA est le plus important producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec. Avec ses six (6) centrales de production hydroélectriques au Saguenay-Lac St-Jean, lesquelles

---

<sup>1</sup> HQCMÉ-6, document 7 révisé (2015.07.06), p. 6.

---

ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, RTA répond à environ 90 % des besoins énergétiques de ses alumineries québécoises en pleine propriété;

5. RTA exploite enfin un réseau de transport à haute tension au Saguenay-Lac St-Jean qui compte trois (3) interconnexions avec HQT et 884 km de lignes de transport. Ces installations sont plus amplement décrites sur le site dédié à ses activités liées à l'énergie, au <http://www.energie.riotinto.com>;

#### **Demande d'intervention**

6. La participation de RTA est essentielle à la protection de ses intérêts afin qu'elle puisse (i) contribuer à la détermination de la pertinence et de l'impact de ces normes de fiabilité, notamment sur ses installations, (ii) pouvoir proposer à la Régie, le cas échéant, des modalités encadrant l'adoption et la mise en œuvre de ces normes de fiabilité, lesquelles pourront répondre aux impératifs et particularités du modèle québécois des normes de fiabilité;
7. RTA s'en remet aux préoccupations suivantes déjà soulevées dans le cadre du processus de consultation QC-2015-02 sur lesquelles porteront principalement ses commentaires et les conclusions recherchées :
  - a) Quant à la norme COM-002-4, RTA entend soumettre qu'une disposition particulière devrait être ajoutée pour préciser la langue de communication à utiliser au Québec, soit le français;
  - b) Quant aux normes CIP-014-2 et PRC-002-2, RTA entend soumettre que la désignation d'installations aux fins de certaines exigences des normes devrait être déterminée avant de procéder à l'adoption de ces normes;
  - c) En ce qui a trait à la mise en vigueur de la norme PRC-002-2, RTA entend soumettre que puisqu'elle s'apparente à la norme PRC-018-1 dans le dossier R-3699-2009, le même traitement devrait prévaloir. Ainsi, le délai de 6 ans après la mise en vigueur de la PRC-018-1 dans le dossier R-3699-2009 devrait également être celui fixé pour le délai de mise en vigueur de cette norme;
8. RTA entend également faire état de certaines difficultés eu égard au processus de consultation. En effet, des processus de consultation sont entamés sur des nouvelles versions de normes alors que d'anciennes versions font toujours l'objet d'un processus de consultation. RTA entend proposer, afin d'assurer une transparence et un suivi plus efficace et moins onéreux, que :
  - a) Le Coordonnateur attende la décision de la Régie sur une norme avant d'entreprendre une nouvelle consultation sur une nouvelle version de la norme;
  - b) Si le Coordonnateur ne peut attendre la décision de la Régie avant d'entamer de nouvelles consultations sur des versions de normes plus récentes, alors celui-ci devrait en faire état et mentionner que le tout sera pris en compte selon les futures directives de la Régie de façon à ce que les intervenants n'aient pas à refaire les mêmes commentaires et n'aient pas à subir la lourdeur et les difficultés associées au suivi.

9. De manière subsidiaire, RTA informe la Régie qu'elle entend intervenir également dans les dossiers connexes R-3947-2015, R-3943-2015, R-3944-2015 et R-3949-2015;
10. À cet égard, RTA entend sensibiliser le Coordonnateur et la Régie en formulant plusieurs commentaires d'ordre pratique sur les conséquences, notamment en terme d'allocation importante et de mobilisation de ressources requises, pour assurer le suivi de la conformité découlant des nombreuses modifications apportées récemment aux normes de fiabilité ou des nouvelles normes déposées pour adoption dans ces divers dossiers qui ont ou auront à court, moyen ou long termes des conséquences financières significatives sur les entités visées œuvrant dans le domaine privé, telle RTA, sans pour autant augmenter la fiabilité du transport d'électricité au Québec;
11. RTA entend faire valoir de telles préoccupations auprès de la Régie;
12. RTA dépose son budget de participation sur une base intérimaire, lequel pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant, lorsque la décision procédurale sera émise par la Régie;

### **Communications**

13. RTA demande que tous les documents et communications ayant trait à ce dossier soient acheminés tel que suit :

Benoît Pepin  
RIO TINTO ALCAN INC.  
1188, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H3A 3G2  
Téléphone : (514) 848-1406  
Courriel : [benoit.pepin@riotinto.com](mailto:benoit.pepin@riotinto.com)

avec copie au procureur soussigné :

Pierre D. Grenier  
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, 39<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4M7  
Téléphone : (514) 878-8856  
Courriel : [pierre.grenier@dentons.com](mailto:pierre.grenier@dentons.com)

### **Conclusion**

14. RTA soumet respectueusement qu'elle a un intérêt suffisant pour intervenir dans le présent dossier;
15. RTA réserve ses droits de faire toutes autres représentations appropriées devant la Régie par tous les moyens admissibles;
16. Le tout respectueusement soumis.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention de Rio Tinto Alcan inc.;

**ACCORDER** à Rio Tinto Alcan inc. le statut d'intervenant dans le présent dossier.

Montréal, le 26 février 2016

*(s) Dentons Canada s.e.n.c.r.l.*

---

**DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs de Rio Tinto Alcan inc.